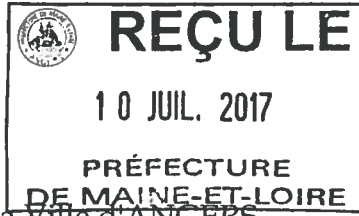




Angers Ville d'Angers  
DEDP Sécurité / 2017 / 29<sup>e</sup>



arrêté :

Le Maire de la Ville d'ANGERS,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-976 du 30 décembre 1999 portant réglementation particulière en matière de bruit sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2016 réglementant le bruit,

Vu l'arrêté municipal du 15 avril 2014 portant délégation à Monsieur VERCHERE, Adjoint à la Politique de Proximité, Voirie et Bâtiments,

Vu le plan ORSEC canicule départemental,

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux de nuit, en raison des des risques sanitaires graves encourus par les personnes exposés aux fortes chaleurs sur les chantiers,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** - Par dérogation aux dispositions des arrêtés préfectoral et municipal susvisés et uniquement pendant toute la durée de l'activation du niveau 3 du plan canicule départemental, les entreprises sont autorisées à effectuer les travaux du lundi au vendredi avant 7H00 du matin et après 20H00 le soir.

**ARTICLE 2** - Les travaux les plus bruyants seront effectués en se limitant au strict nécessaire. Le voisinage devra être informé des horaires, de la durée et des motifs de ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 4 -

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
M. le Directeur de la Sécurité Prévention,  
Les Techniciens Territoriaux chargés de l'Inspection de la Salubrité,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville d'ANGERS,

Le

29 JUIN 2017

Pour le Maire,  
et par délégation, l'Adjoint au Maire  
chargé de la Politique de Proximité,  
de la Voirie et des Bâtiments

Jean-Marc VERCHERE

